



Convention de formation professionnelle

Entre les soussignés :

1° **Format Pro Logistique**, Quai Hauturier 17000 La Rochelle, enregistré sous le numéro 54170154517 auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine (Art R6351-6 du Code du Travail).

2° **LES INTERIMAIRES PROFESIONNELS -INDUSTRIE ET BATIMENT** 4 AVENUE ERIC TABARLY 17180 PÉRIGNY

est conclue la convention suivante, en application de la partie 6 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L 6111-1, L 6311-1, D 6312-1, D 6411-1, D 6422-1, D 6422-10 de ce code.

Article 1 : Objet

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

TRAVAUX EN HAUTEUR AVEC PORT DU HARNAIS

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- Objectif : Travailler en hauteur en toute sécurité
- Catégorie de l'action: Article L6313-1 du code du travail. Catégorie 6° - action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- Dates : 10 Juillet 2026
- Durée : 7 heures soit 1 jour
- Lieu : **Quai Hauturier 17000 La Rochelle**
- Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) :
Formation en face à face pédagogique, cours en salle à l'aide de documentation technique, formation pratique. Programme détaillé de la formation ci-joint en annexe
- Nature de la sanction de la formation :
- Délivrance d'une attestation de formation
- Effectif total du stage : 3 participants
- Effectif formé (nom, prénom et fonction) :
- Vladimir Lefebvre - Nicolas Agatic - Quentin Pinet – Moktar Adam
- Formateur : Christophe Sibelet

Article 3 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Attestation de formation délivrée au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur. Cette attestation permettra aux participants d'obtenir l'autorisation de travail en hauteur.

Article 4 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Le participant devra signer une feuille d'émargement chaque demi-journée, cette feuille d'émargement sera contresignée par le formateur

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter. Elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par Format Pro Logistique.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : 486,00 € net de TVA .

Organisme de formation non assujetti à la TVA.

Contribution éventuelle des financeurs publics : 0 €

Article 7 : Clause de dédit

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 5 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme retiendra 30% du coût total de la formation.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du code du travail.

En cas d'inexécution de la convention du fait de l'entreprise et conformément à l'article L920-9 du Code du Travail, celle-ci ne pourra imputer sur son budget formation que les heures réellement dispensées par l'organisme de formation. Les heures non réalisées ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge de l'OPCO.

Faute de réalisation de l'action de par le fait de l'organisme de formation, en application de l'article L.6354-1 du code du travail, l'organisme prestataire remboursera au contactant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable il sera fait recours au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

La signature de la présente convention vaut approbation de nos conditions générales de vente fournies en annexe du présent document.

Fait, en double exemplaire, à La Rochelle le 02/07/2026

Pour le co-contractant

Signature et cachet

LES INTERIMILLES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asynalle - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 00 00 www.grupelip.com
SIREN 879 028 000 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme de formation

Signature et cachet

FORMAT PRO LOGISTIQUE

Quai Hauturier - Chef de Baie
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 55 50 71
RCS LA ROCHELLE 750 288 631

Dejaire